

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 2 septembre 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre
5	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc
6	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude
7	CHANAZ	HUSSON Yves
8	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire
9	CONJUX	SAVIGNAC Claude
10	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle
11	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas
12	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François
13	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian
14	LA BIOLLE	NOVELLI Julie
15	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno
16	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas
17	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard
18	LE MONTCEL	HUYNH Antoine
19	MERY	FONTAINE Nathalie
20	MOUXY	FILIPPI Laurent
21	ONTEX	CURTILLET Jacques
22	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno
23	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier
24	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard
25	SAINT OURS	ALLARD Louis
26	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard
27	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte
28	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude
29	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert
30	VOGLANS	MERCIER Yves

Pouvoir de Manuel ARRAGAIN

25 communes présentes

Absents excusés :

TREVIGNIN Nicolas CHAPUIS

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin	Assistant de la Direction
HUGOT Amandine	Directrice Générale Adjointe des Services
LAVASSIERE LAURENT	Directeur Général des Services
NAMBOTIN Magalie	Chargée des Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26 août 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 13 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 30 présents et 1 procuration.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2023

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2025.

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 2 : ACHAT DE COMPTEURS D'EAU - ATTRIBUTION A L'UGAP

Yves MERCIER rappelle que l'achat de compteurs d'eau est indispensable au bon fonctionnement du service public de l'eau potable et à la facturation des abonnés.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté d'Agglomération Grand Lac a repris en régie la gestion de l'eau potable sur les communes d'Aix-les-Bains, Brison-Saint-Innocent et Tresserve, à la suite de l'arrêt du contrat avec la SAUR. Cette reprise concerne environ 26 000 abonnés supplémentaires, portant le parc total à environ 49 000 compteurs sur le territoire.

Le renouvellement des équipements s'inscrit dans une dynamique à 15 ans, nécessitant des acquisitions régulières.

L'UGAP, centrale d'achat public, permet de sécuriser les procédures d'acquisition en évitant à Grand Lac de lancer une mise en concurrence, celle-ci ayant été réalisée en amont par l'UGAP. Les prix proposés sont compétitifs et les délais de livraison adaptés aux besoins du service.

Depuis 2022, la collectivité a déjà réalisé huit commandes auprès de l'UGAP pour un montant total de 449 949.49 € HT.

Face à une pénurie de compteurs en juillet 2025, une commande urgente a été passée afin d'éviter une interruption du service et de garantir la continuité des interventions techniques. Cette commande n°104655577 du 22 juillet 2025, d'un montant de 8 971.30€ HT, réalisée auprès de l'UGAP, doit aujourd'hui être régularisée.



PROCES-VERBAL

Une nouvelle commande est par ailleurs envisagée pour un montant de 74 379.80 € HT, nécessitant une délibération du Bureau communautaire au vu des montants cumulés.

Il convient aujourd'hui de régulariser la prestation relative à la commande de compteurs d'eau à l'UGAP pour un montant de 8 971.30 € HT, et d'attribuer la prestation relative à la commande des compteurs d'eau à l'UGAP pour un montant de 74 379.80 € HT.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux commandes précitées.

Les crédits régulièrement inscrits au budget Eau Potable seront imputés sur la section Investissement.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 3 : ACCORD CADRE N° 2025-023 - NUMERISATION ET RELEVES TOPOGRAPHIQUES D'OUVRAGES DU RESEAU D'EAU POTABLE – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle l'objet du marché, portant sur la captation et la réalisation de « visites immersives en 3D » des réservoirs et des chambres de vannes du réseau d'eau potable, ainsi que la réalisation de relevés topographiques et schéma de fonctionnement des ouvrages, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Lac.

L'accord cadre est passé pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification, renouvelable 2 fois pour une durée d'un an.

Conformément à l'article L2113-10 du code de la commande publique, la consultation n'a pas fait l'objet d'une décomposition en lots pour des raisons techniques et notamment afin d'optimiser la phase de captation et de récolte des données sur le terrain, qui implique des visites de sites en présence de personnel de la collectivité.

L'accord-cadre est un accord-cadre à bons de commandes sans minimum et avec un maximum fixé en valeur. L'accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique. Les montants maximums de l'accord-cadre à bons de commande en valeur sont fixés ci-après pour chacune des périodes de validité de l'accord-cadre :

N° de la période	Montant maximum HT (€)	Montant maximum TTC (€)
Période initiale (Années 1 et 2)	250 000,00	300 000,00
Période 2 (3ème année)	80 000,00	96 000,00
Période 3 (4ème année)	80 000,00	96 000,00

La date limite de réception des offres a été fixée au 11 juin 2025 à 12h00. Six offres ont été réceptionnées.

Au vu des critères fixés (40 % prix / 60 % valeur technique) et après analyse des offres, la Commission des procédures adaptées réunie le 26 août 2025 propose l'attribution à l'entreprise VR3D pour les durées et les maximums ci-dessus.

Pour une complète information de l'Assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.



PROCES-VERBAL

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription annuelle au budget.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 4 : MARCHE N°2024-011 : TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE D'UNE UNITE DE REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES – UDEP CENTRE (AIX-LES-BAINS) – AVENANT N°2

Yves MERCIER rappelle la politique engagée par Grand Lac sur les économies d'eau et la préservation des ressources de notre territoire.

Pour répondre à ces objectifs, des travaux de construction d'une unité de réutilisation des eaux usées traitées sont prévus sur le site de de l'usine d'épuration centre située sur la commune d'Aix-les-Bains.

L'objectif de ces travaux est de substituer des ressources de type nappe ou eau potable distribuée par de l'eau usée traitée, notamment pour répondre aux besoins suivants :

- Hydrocurage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- Nettoyage de camions de collecte,
- Lavage des bacs roulants et conteneurs semi-enterrés,
- Eau industrielle de l'UDEP.

Les volumes substitués dès la première année de mise en service seront au minimum de 55 000 m3.

L'unité de traitement mise en œuvre sera de type filtration primaire, ultrafiltration, désinfection et stockage et permettra d'atteindre une exigence de qualité européenne des eaux usées traitées de niveau A.

La capacité de production de l'unité de traitement sera d'environ 17 m3/h et sera équipée d'une bache de stockage de 20 m3.

Le coût global de l'opération s'élevait à 585 540 € HT avec un début de travaux à l'automne 2024.

Afin de finaliser les prestations, des travaux supplémentaires, non prévus au marché initial, sont nécessaires pour la bonne exploitation des futurs ouvrages. Ces travaux supplémentaires font également suite aux demandes des services instructeurs dans le cadre du porté à connaissance et du dossier d'autorisation d'exploitation de l'unité de traitement des eaux usées traitées.

Montant de l'avenant :

- Montant HT : **11 991,53 €**,
- Montant TTC : **14 389,84 €**,
- % d'écart introduit par l'avenant n°2 : **+ 1,94 %**.

Pour l'ensemble de ces travaux supplémentaires, y compris l'approvisionnement des nouveaux équipements, le délai global est prolongé de 5 semaines.

Avec la prise en compte des travaux supplémentaires, le coût global de l'opération s'élève à 628 610,53 € HT soit une augmentation de 7.4% (écart introduit par les avenants n°1 et n°2 sur le montant initial du marché).

Les crédits seront imputés sur le budget assainissement 2025 - opération 289.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 5 : MARCHÉ N°25026 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS, DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES AU CHEF-LIEU DE LA COMMUNE D'ONTEX (SECTEUR EGLISE / FOUR) – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle le projet d'enfouissement des réseaux secs, de renouvellement du réseau d'eau potable et d'extension du réseau d'eaux pluviales au chef-lieu de la commune d'Ontex. (Secteur Eglise / Four).

Afin de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public, pour minimiser les nuisances subies par les usagers, et d'autre part, d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération, Yves MERCIER indique qu'un groupement de commandes a été constitué entre Grand Lac, la commune d'Ontex et le SDES (Bureau du 07 Mai 2024). Grand Lac est coordonnateur du groupement.

Au vu des critères d'attribution (60 % prix et 40% valeur technique), la commission des procédures adaptées réunie le **26 août 2025** propose de retenir l'offre de l'entreprise DUMAS TP pour un montant de 335 970.60 € HT pour le lot n°1 (Voirie, génie civil et réseaux) et de retenir l'offre de l'entreprise PORCHERON Frères pour un montant de **47 857.46 € HT** pour le lot n°2 (Câblage des réseaux secs BT),

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits Grand Lac sont ouverts sur les budgets 2025 :

- Eau potable : 25-54
- Eaux pluviales : 166-9

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 6 : MARCHÉ N°2025-028 – VIABILISATION HIVERNALE DES BOUCLES DU REVAR – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac est compétent pour l'organisation de la viabilisation hivernale des boucles du Revard qui sont classées intercommunales (délibération portant définition de l'intérêt communautaire du 28 novembre 2018).

Il s'agit des boucles de Bellevue, de l'angle Est et de l'Observatoire.

Dans cette prestation, est prévu le déneigement des voiries, le dégagement des poteaux d'incendie et des conteneurs à ordures ménagères.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un maximum annuel de 60 000 € HT d'une durée de 1 an reconductible 3 fois à compter du 1^{er} octobre 2025 (estimation annuelle de 12 402 € HT).

La date de remise des offres était fixée le 01 août 2025 à 12h00. Une offre a été reçue. L'ouverture du pli a été effectuée le 01 août 2025 à 14h00.

Yves MERCIER rappelle les critères d'analyse des offres :

- 60 % pour le prix,
- 40 % pour la valeur technique,



PROCES-VERBAL

Après analyse de l'offre et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres du 26 août 2025, il est proposé de retenir l'entreprise TPLM avec une offre proposée à 11 529 € HT (estimation annuelle).

Pour une complète information de l'Assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Débat :

Antoine HUYNH exprime sa satisfaction quant à la qualité de l'examen du dossier ayant conduit à l'attribution du marché. Toutefois, il attire l'attention sur le manque de suivi dans l'exécution des prestations. Il suggère la mise en place d'un dispositif de suivi plus rigoureux.

Yves MERCIER précise que l'entreprise prestataire est équipée d'un système GPS. Il souligne qu'un contrôle systématique de l'activation de cet outil doit être instauré afin de garantir la traçabilité des interventions.

Jean-François BRAISSAND demande les raisons pour lesquelles Grand Lac a pris en charge le déneigement sur les boucles du Revard.

Michel FRUGIER rappelle que le secteur du Revard s'étend sur plusieurs communes, dont celle des Déserts. Historiquement, cette compétence relevait du Syndicat mixte de Savoie Grand Revard. Sa prise en charge par la communauté d'agglomération s'inscrit donc dans une logique de continuité, compte tenu de la couverture intercommunale du territoire.

DELIBERATION 7 : MARCHE N°2025-31 – INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR TOITURES DES GYMNASES G1 ET G2 MARLIOZ ET LA CONSTRUCTION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES PARKINGS DES SITES LEPIC ET MARLIOZ (COMMUNES D'AIX-LES-BAINS ET DRUMETTAZ CLARAFOND) - ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac déploie une politique en matière de transition énergétique, notamment en termes d'équipement et d'installation sur ses bâtiments. La baisse de la consommation énergétique et le développement de la production solaire font partie des enjeux et des priorités de Grand Lac.

Les sites Lepic et Marlioz sont des sites pouvant recevoir une installation de production d'énergies renouvelables.

Les travaux consistent mettre en place des panneaux photovoltaïques :

- Sur les toitures face sud des gymnases G1 et G2
- Des ombrières sur trois parkings des gymnases de Marlioz
- Des ombrières sur le parking du site Lepic

La maîtrise d'œuvre retenue pour ce marché est le groupement d'entreprises NEPSSEN / Atelier d'Ito. Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre est de 144 371.69€ HT, à la suite de l'avenant 1 de rémunération définitive (décision n°2025-172 du 23 juin 2025) et de l'avenant 2 de prestations supplémentaires (décision n°2025-220 du 15 juillet 2025).

La consultation a fait l'objet d'un allotissement, décomposé comme suit :

- Lot n° 1 : installation photovoltaïque sur toitures G1/G2 (Estimation MOE : 149 422.50€ HT)
- Lot n° 2 : VRD (Estimation MOE : 418 618.04€ HT)
- Lot n° 3 : Structure d'ombrières acier et fondation (Estimation MOE : 642 336€ HT)
- Lot n° 4 : Structure d'ombrières bois (Estimation MOE : 38 690€ HT)
- Lot n° 5 : Installation photovoltaïques sur ombrières (Estimation MOE : 526 012.65 HT)
- Lot n° 6 : Installation photovoltaïque reconditionnée sur ombrières C Lepic (témoin) (Estimation MOE : 19 600€ HT)

Le montant global des travaux estimé par le MOE en phase AVP était de 1 794 679.19€ HT.

La date limite de réception des offres a été fixée au 23 juillet 2025 à 12h.

15 offres ont été réceptionnées.

Les critères de jugement des offres sont :

- 50% prix,
- 50% valeur technique de l'offre.

Après analyse des offres, la Commission des Procédures Adaptées réunie le 26 août 2025 propose d'attribuer :

- Le lot 1 à l'entreprise MOOS pour un montant de 88 141.14 € HT
- Le lot 2 à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 419 982.64 € HT
- Le lot 3 au groupement d'entreprises SAS BRUNEL / Franki Fondation SAS (Agence AURA) pour un montant de 652 900.00 € HT
- Le lot 4 : Ce lot a été classé infructueux pour absence d'offre et sera relancé
- Le lot 5 à l'entreprise EDMI ENR pour un montant de 435 880.74 € HT
- Le lot 6 à l'entreprise EDMI ENR pour un montant de 21 500 € HT

Le montant des travaux s'élève donc à 1 657 094,52 € HT.

Les travaux débiteront au plus tôt le 20 octobre 2025 avec le lot 1 (Installation photovoltaïque sur toitures G1 et G2).

Les crédits sont ouverts au budget Equipements Sportifs 2025 sur l'opération 163-01AP – Installations photovoltaïques toitures et ombrières Lepic et G1/G2 Marlioz.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

AGRICULTURE

DELIBERATION 8 : CONTRAT DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR) ET GRAND LAC POUR LE SOUTIEN A L'ACQUISITION D'UN MATERIEL DE LUTTE CIBLEE CONTRE LES ADVENTICES EN PRAIRIES

Julie NOVELLI rappelle que dans le cadre de son Programme Alimentaire Territorial, Grand Lac accompagne les collectifs agricoles s'engageant dans des changements de pratiques agricoles en lien avec l'environnement et/ou l'adaptation au changement climatique.

L'agriculture locale compte majoritairement des élevages en bovins laits avec une part importante d'herbe (pâturage et fauche) dans les rations alimentaires, en lien avec les cahiers des charges des fromages IGP et AOP :

- 8171 hectares de surfaces agricoles ;
- 80% de surfaces agricoles du territoire sont en prairies dont 500 ha en prairies temporaires, 150 ha en luzernes et légumineuses et 5500 ha en prairies permanentes.

Ces prés nécessitent un entretien régulier afin de conserver des espèces fourragères intéressantes pour la qualité du fourrage destiné à la production laitière et pour l'autonomie fourragère face aux aléas climatiques.

L'arrivée sur le marché d'outils novateur ayant recours aux avancées technologiques (intelligence artificielle, reconnaissance photographique, pulvérisation ciblée, ...) peut permettre à l'agriculture d'améliorer grandement son impact sur les milieux (eaux et biodiversité) tout en assurant des niveaux de rendement assurant la pérennité économique des exploitations.

Trop chères pour que les agriculteurs puissent s'équiper, l'investissement dans ces technologies doit être accompagné. Grand Lac, en investissant dans ce type de matériel en vue d'un usage collectif accompagne l'agriculture dans la modification de ses pratiques.

Ainsi, le matériel en cours d'acquisition est un pulvérisateur ciblé, permettant de diminuer jusqu'à 80% les quantités de produits phytosanitaires utilisés. Le coût d'acquisition dudit matériel s'élève à 85 000 € HT.

Le pulvérisateur sera mis à disposition des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole du territoire avec une convention prévoyant notamment :

- Un engagement d'au moins 150 hectares dès la première année d'utilisation et un élargissement de ces pratiques les années suivantes pour atteindre 200 ha/an.
- La réalisation d'un protocole de suivi des résultats sur une durée de 4 années pour identifier les conditions d'utilisation et d'efficacité, communiquer sur les résultats obtenus et élargir l'utilisation du matériel
- Un travail en lien avec les services de Grand Lac sur le développement de l'usage de ce matériel, notamment dans les secteurs à enjeux mixtes (zones de captages, enjeux biodiversités, ...).

Le plan de financement du programme, intégrant le protocole de suivi de résultats et les actions de communications associées sur la période 2025 - 2028 est le suivant :

FINANCEUR	DISPOSITIF	Montant (€) total	%
INVESTISSEMENT (2025)			
Département (CD73)	CTS	10 000,00	11,76%
Grand Lac	PAT (action P3-1)	49 500,00	58,24%
CNR	Plan 5 Rhônes	25 500,00	30%
TOTAL INVESTISSEMENT		85 000,00	100%
FONCTIONNEMENT			
Animation /suivi (2025-2028)			
Grand Lac	PAT (action P3-1)	20 700,00	50 %
CNR	Plan 5 Rhônes	12 420,00	30%
Groupeement de Vulgarisation agricole		8 280,00	20%
Sous total Animation/suivi		41 400 €	100%
Utilisation machine			
CUMA	Prestations facturées aux utilisateurs	36 000,00	100%
Sous total Utilisation machine		36 000,00	100 %
TOTAL FONCTIONNEMENT		77 400,00	
TOTAL GENERAL		162 400,00	

L'engagement de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), dans le cadre du Plan 5 Rhône, à participer au financement global de cette opération pour un montant maximal de 50 000 € (30% maximum des dépenses) est formalisé par un contrat de partenariat.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le président à signer le contrat de partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Débat :

Olivier ROGNARD souligne que l'investissement reste important et souhaite connaître la durée de ce dernier.

Julie NOVELLI précise que le fonctionnement est principalement lié au contrat de partenariat avec la CNR. La CNR propose de participer à l'achat de la machine, ainsi qu'au coût de fonctionnement. Comme toute nouvelle expérimentation sur le territoire, il est souhaité de connaître les résultats possibles ainsi que les bénéfices. Pour cela, un suivi de la machine est mis en place afin de connaître son efficacité. Le fonctionnement aura lieu sur trois années. Le territoire de Grand Lac est le premier dans le secteur à réaliser ce type d'utilisation. Cette machine a été développée en Suisse et quelques modèles sont actuellement en service dans le nord de la France.



PROCES-VERBAL

Bernard GELLOZ fait part de son retour d'expérience concernant cette machine, qui permet de cibler précisément les plantes à éliminer. Chaque espèce peut être programmée, et l'appareil exécute le traitement sans omission. Dans une perspective de réduction, voire de suppression de l'usage des pesticides, il recommande l'acquisition de deux unités afin d'assurer une couverture efficace de l'ensemble du territoire.

Julie NOVELLI précise que la machine sera mise à disposition d'une CUMA qui la mettra par la suite à disposition des agriculteurs avec un contrat d'engagement. Afin que les coûts de fonctionnement soient rentables, il y'a un nombre d'hectares à traiter. Pour l'instant, l'Albanais est couvert. Julie NOVELLI souligne l'efficacité de la machine actuellement en phase de test sur le territoire. Si les résultats s'avèrent concluants, un investissement dans une seconde unité serait pertinent.

Olivier ROGNARD interroge sur une éventuelle augmentation de la durée de traitement.

Julie NOVELLI précise que celle-ci reste inchangée.

Édouard SIMONIAN demande si la machine est opérationnelle sur terrain en pente.

Julie NOVELLI confirme que c'est bien le cas, mais sur les faibles pentes. Là où le tracteur passe, la machine passe.

Thibaut GUIGUE s'interroge sur une éventuelle augmentation des frais de fonctionnement en cas d'acquisition d'une seconde machine.

Julie NOVELLI indique que les coûts de fonctionnement resteraient identiques.

ECONOMIE

DELIBERATION 9 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES AU TITRE DU FOND SOCIAL EUROPEEN (FSE+) : DETECTION ET ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET DE PROXIMITE 2025

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rappelle que le dispositif "CitésLab" est historiquement destiné à favoriser le développement économique, notamment l'économie de proximité, par des actions de sensibilisation, de détection et d'amorçage de projets de création d'entreprise, par les personnes sans emploi habitant sur le territoire de Grand Lac et/ou habitant l'un des 3 quartiers prioritaires d'Aix-les-Bains. Ce dispositif intervient en amont du processus de la création d'entreprise et en complémentarité avec les services d'accompagnement à la création d'entreprise existants.

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rappelle que par délibération en date du 2 juin 2010, la CALB a mis en place ce dispositif sur son territoire pour la période 2011-2014, avec la participation de la Caisse des dépôts, de l'Europe (FEDER) et de l'Etat.

Ce dispositif a été reconduit pour la période 2014-2017 avec le soutien de la Caisse des dépôts, de l'Europe (FSE) et des partenaires opérationnels locaux, puis a été à nouveau prolongé de 2018 à 2023 avec le soutien des partenaires précédents.

En 2024, malgré la suppression du Quartier Politique de la Ville Marlioz (nouvelle cartographie nationale des quartiers prioritaires), la Banque Publique d'Investissement (BPI), au regard des bilans du dispositif sur le territoire Grand Lac, a maintenu son soutien financier à titre dérogatoire pour une année.

Maintien du dispositif sur la période 2025 – 2027 :

À la suite des résultats positifs du dispositif CitésLab, sur demande de la BPI et avec le soutien de la Préfecture de la Savoie, il est proposé de maintenir ce dispositif sur la période 2025 – 2027, afin de répondre au besoin des personnes sans emploi, porteuses d'une idée ou d'un projet entrepreneurial sur le territoire de Grand Lac, dans le cadre du nouveau « contrat de cohésion sociale ».

Plus largement, il est proposé, en lien avec les partenaires socio-économiques, au titre des missions du service Economie de soutenir l'économie locale, notamment en matière de détection de porteurs d'idées/projet entrepreneuriaux, sur 2 axes :

- 1^{er} axe prioritaire et contractuel : dans le cadre du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 et de son dispositif CitésLab, sensibiliser, détecter, accompagner des projets entrepreneuriaux latents et émergents, portés par des publics les plus fragiles et/ou habitant les quartiers prioritaires (dans le cadre du contrat de cohésion sociale)
- 2^e axe de consolidation économique locale : détecter, amorcer et orienter des projets émergents à impact (territoires ruraux, entrepreneuriat féminin, la reprise/transmission, l'innovation commerciale et artisanale, l'économie circulaire...) portés prioritairement par des porteurs sans emploi.

Le montant total du dispositif de détection et accompagnement à la création d'activités économiques et de proximité pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 est estimé à 116 608,13 € :

Il est proposé, en complément des soutiens déjà obtenus de la part de la BPI et de l'ANCT, de solliciter pour le projet décrit ci-dessus (année 2025) une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du FSE+ d'un montant de 46 643,25 €, soit 40 % du montant prévisionnel du projet.

Le plan de financement prévisionnel du dispositif pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 est le suivant :

RECETTES	MONTANT
Banque Publique d'Investissement (BPI)	28 055,00 €
Contreparties publiques (1 + 2)	74 698,28 €
1. Etat (ANCT)	28 055,00 €
2. Autres (FSE – Région AURA)	46 643,25 €
Autofinancement Grand Lac	13 854,88 €
TOTAL DES RECETTES	116 608,13 €

Les crédits seront inscrits au budget sur le service Economie.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE

DELIBERATION 10 : MODELISATION HYDRAULIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE – SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE INTER-COLLECTIVITES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Robert AGUETTAZ rappelle l'engagement constant de la collectivité à améliorer la connaissance et la modernisation du service public de production et distribution d'eau potable. Il souligne plusieurs projets prévus pour l'année 2025, pour lesquels des financements peuvent être recherchés.

La modélisation hydraulique du réseau d'eau potable a fait l'objet de premiers tests en 2024 avec le déploiement de cet outil sur le territoire de la Chautagne.

Le travail entre en phase de déploiement et nécessite de l'ingénierie pour créer le jumeau numérique du réseau et tester des scénarios d'évolution possibles, notamment en lien avec l'urbanisation. Il permettra d'identifier de manière précise les besoins de renforcement du réseau et d'améliorer le service public (pression, temps de séjour, criticité des casses, débits des poteaux incendie...).

Parallèlement au travail de modélisation, une numérisation des ouvrages stratégiques (réservoirs et chambre de vannes) est prévue afin d'améliorer le détail des plans accessibles aux équipes (SIG - système d'information géographique).

Le deuxième projet présenté est le schéma directeur Eau potable inter-collectivités.

Les contraintes croissantes sur nos ressources (changement climatique, pollutions diffuses) nécessitent une plus grande articulation avec les collectivités voisines. C'est dans cette perspective qu'un groupement de commanda a été mis en place en février 2025, coordonné par Grand Lac.

Cette étude, envisagée pour une durée de 18 mois, vise à proposer une infrastructure de liaison avec les collectivités proches afin de pouvoir secourir les territoires en cas d'évènement majeur : Grand Annecy, Grand Chambéry, la CC de Rumilly Terre de Savoie et Grand Lac.

Ces actions rejoignent les axes stratégiques de nos financeurs, à savoir :

- Le 12^{ème} programme de l'agence de l'eau
- L'Appel à Projets annuel du Département de la Savoie - Volets 1, 2 et 4.

Le montant et la répartition envisagée entre les financeurs, est détaillé comme suit :

PROCES-VERBAL

Objet	Année	Montant € HT	Montant aide Agence (HT)		Montant aide Département (HT)		Reste à charge Grand Lac	
VOLET 1 " Performance des services" : * Numérisation des ouvrages * Modélisation hydraulique du réseau d'eau potable	2025-2026	150 000 €		75 000 €	30%	45 000 €	30 000 €	20%
	2025-2026	136 200 €	90 000 €		44%	59 928 €	27 215 €	20%
	2026-2027	81 885 €			50%	40 943 €		
Volet 4 « Amélioration de la connaissance de la ressource en eau face au changement climatique » : Schéma directeur intercollectivités <i>- Etude de base estimée à 200 000€, répartie en 4 parts égales (soit 50 k€ pour Grand Lac)</i> <i>- Bons de commande pour des approfondissements, estimés à 50 k€ par collectivité</i>	2025-2027	100 000 €	20% estimé	20 000 € estimé	60%	60 000 €	20 000 €	20%
TOTAL (HT)		468 085 €				205 871 €	77 215 €	

T.V.A. à 20%	93 617 €
TOTAL (TTC)	561 702 €

Pour le Volet 1, les valeurs d'aides de l'agence de l'eau ont été fixées lors du dépôt précédent du dossier en 2024. Pour le Volet 4, le taux d'aide demandé à l'Agence sera adapté afin que l'auto-financement soit de 20% pour Grand Lac.

Les crédits sont ouverts au budget Eau Potable, opération n°17-9.

Ils seront inscrits aux budgets 2025 et 2026.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès des partenaires financiers, à savoir l'Agence de l'Eau et le Département de la Savoie, pour solliciter les subventions les plus élevées possibles.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

Débat :

Nicolas MERCAT s'interroge sur la portée de la couverture : concerne-t-elle l'ensemble des compteurs de l'agglomération ou seulement une partie ?

Robert AGUETTAZ précise que le montant concerne principalement le déploiement des antennes. Soixante et une antennes sont à installer sur l'ensemble du territoire.

DELIBERATION 11 : REDUCTION DES PRELEVEMENTS EN EAU, DEPLOIEMENT DE LA TELERELEVE – DEMANDE DE SUBVENTION

Robert AGUETTAZ rappelle l'engagement que poursuit Grand Lac dans l'application du Plan Eau national engagé en 2023, fixant une ambition de réduction de 10% des eaux prélevées d'ici à 2030.

Au-delà du travail mené sur les réseaux de distribution de l'eau potable afin de réduire les fuites, il est proposé de déployer les équipements qui permettront :

- Une relève quotidienne des compteurs permettant ainsi d'alerter rapidement l'utilisateur sur la suspicion d'une fuite en partie privée (aujourd'hui cette alerte est formulée suite à la relève annuelle du compteur),
- De travailler sur une facturation incitative de l'eau (tarification progressive, tarification saisonnière...).

Il est donc proposé de déployer l'infrastructure permettant la télérelève des compteurs ainsi que l'acquisition des outils de collecte et de traitement des données. A termes, le territoire de Grand Lac serait couvert par 61 antennes radio.

Il est aussi proposé d'initier ce déploiement par une phase test, avec le déploiement de 3 antennes accompagnée d'une étude sur l'organisation du service Relation Usagers.

Cette action rejoint les axes stratégiques de nos financeurs, à savoir :

- Le 12^{ème} programme de l'agence de l'eau,
- L'Appel à Projets annuel du Département de la Savoie - Volets 2 « Modernisation et Innovation ».

Le montant prévisionnel global de l'opération de déploiement de la télérelève est le suivant :

Objet	Année	Montant €HT
Infrastructure télérelèves Test 3 antennes	2025	29 900
Etude dimensionnement service	2025-2026	20 000
Outil de collecte et traitement des données collectée	2026	10 900
Adaptation outil facturation pour diffusion de la donnée	2026	15 000
Infrastructure télérelève 61 antennes	2027 - 2028	370 000
TOTAL €HT		445 800 €

Le montant et la répartition envisagée entre les financeurs, est détaillé comme suit :

Objet	Année	Montant € HT	Montant aide Département (HT)		Reste à charge Grand Lac	
VOLET 2 " Modernisation et innovation" : * Télérelève	2027 - 2028	370 000 €	40% plafonné à 100 K€ de dépense soit 10.8 % de 370 K€	40 000 €	89.2	330 000 €
TOTAL (HT)		370 000 €		40 000 €		330 000 €

T.V.A. à 20%		74 000 €
TOTAL (TTC)		444 000 €

* Dans le cadre du Volet 2 « Modernisation et Innovation » le plafond des dépenses subventionnables est fixé par le Département à 100 000 € par EPCI.

* Il est à noter que l'agence de l'eau ne participe pas financièrement à cette opération.

Les crédits sont inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement du budget Eau Potable. Ils seront inscrits aux budgets 2027 et 2028.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès des partenaires financiers, à savoir l'Agence de l'Eau et le Département de la Savoie, pour solliciter les subventions les plus élevées possibles.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 12 : CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE DU FORAGE F3 ET DES PIEZOMETRES F2 ET PZ1 DE SERRIERES-EN-CHAUTAGNE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE ET GRAND LAC

En juin 2004, le Département de la Savoie a décidé de mener des prospections dans la plaine alluviale du Rhône en Chautagne, dans le cadre de son programme de recherche en eau. Ce programme vise à sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire de la Chautagne et à terme sur le secteur déficitaire de l'Albanais.

Il a ainsi implanté, l'année suivante, un forage F3 et deux piézomètres F2 et Pz1 au lieu-dit « vers le bois » sur la parcelle cadastrale ZC47, propriété de la commune de Serrières-en-Chautagne. Une convention a été conclue entre la commune et le Département afin d'autoriser ce dernier à réaliser les travaux de forage mais également pour établir les servitudes nécessaires à l'entretien du point d'eau.

Le Département est donc propriétaire de ces 3 ouvrages et en assure l'entretien.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Grand Lac Communauté d'agglomération gère l'eau potable sur la commune de Serrières-en-Chautagne et les communes environnantes.



PROCES-VERBAL

En tant que gestionnaire de l'eau, Grand Lac souhaite s'inscrire dans la démarche de prospection initialement menée par le Département et ainsi étudier la possibilité de capter la nappe phréatique du Rhône dans le secteur de Serrières-en-Chautagne. L'objectif poursuivi demeure la sécurisation de l'alimentation en eau potable du réseau intercommunal avec notamment la recherche de potentiels maillages avec d'autres gestionnaires de l'eau sur les secteurs de la Haute-Savoie et de l'Ain.

Dans cette perspective, Grand Lac sollicite l'acquisition du forage F3 et des 2 piézomètres F2 et Pz1 auprès du Département. Compte tenu de l'intérêt public de ce transfert de propriété, il sera effectué à titre gratuit et sans remise en état préalable en l'absence de définition du rôle du forage F3 à ce stade des études de dimensionnement.

Robert AGUETTAZ donne lecture de la convention de transfert de propriété annexée à la présente délibération.

Robert AGUETTAZ précise qu'une précédente délibération a été prise en bureau du 1er juillet 2025 mais qu'en raison d'une erreur matérielle d'inversion du projet de convention, il est nécessaire de délibérer en intégrant la version finalisée de la convention.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

GEMAPI

DELIBERATION 13 : REALISATION DU BASSIN LA CHAUDANNE SUR LA COMMUNE DE MOUXY - ACHAT DE LA PARCELLE A 1087 APPARTENANT A L'INDIVISION DI BENEDETTO

Jean-François BRAISSAND rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les cours d'eau du territoire.

Depuis le 1^{er} semestre 2019, le CISALB est devenu un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), lui permettant ainsi d'assurer, par transfert ou délégation, la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin du lac du Bourget.

Conformément aux articles L. 213-12 du code de l'environnement et L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales, Grand Lac a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au CISALB sur le bassin hydrographique du Lac du Bourget.

Afin de faire face aux catastrophes naturelles (du type de l'orage de juillet 1992), Grand Lac a lancé une série de travaux visant à protéger le cœur de ville d'Aix les Bains ainsi que les secteurs à proximité immédiate des cours d'eau. Le réseau souterrain de ce secteur est limité à 5m³/s. Or, la crue de juillet 1992 a produit un débit de 25m³/s. Le but de ces travaux est d'écarter le sur-débit via des bassins de rétention situés en amont de la partie critique.

Après un premier bassin réalisé en 1995 par la commune d'Aix les Bains, Grand lac a engagé la construction d'un bassin de rétention sur chacun des 3 affluents concernés : Garins, Combo et Chaudanne. Le bassin de Garins réalisé également en 1995 a été agrandi et conforté en 2022 portant sa capacité de stockage de 5 000m³ à 9 300m³. Le bassin du Combo construit en 2020 permet d'écarter 17 000m³ (voir carte ci-annexée).

La création du bassin de la Chaudanne vise à stocker un volume de 33 000 m³ afin que le débit de fuite ne dépasse pas 1,3m³/s, ainsi les secteurs souterrains seront capables d'absorber le débit résiduel. L'ouvrage sera situé au lieudit « Volliet » sise la commune de MOUXY, seul emplacement pouvant offrir une telle capacité de stockage et une localisation optimale pour intercepter la totalité du bassin versant (voir note de présentation ci-jointe).

Le principe de cet aménagement est de créer une zone de sur-inondation, qui ne se remplira que lors d'évènement exceptionnels. Il s'agit d'une dépression topographique artificielle qui jouera le rôle de vase d'expansion. En dehors des évènements exceptionnels, le bassin restera à sec.

Ce type de bassin permet de maintenir l'exploitation agricole existante. En effet, la terre végétale excavée sera remise en place au fond du bassin et un accès sera aménagé. A cette occasion, un bail rural sera conclu entre GRAND LAC et Monsieur TRAVERS, occupant actuellement ces terrains.

Jean-François BRAISSAND indique à l'Assemblée, qu'afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente a été recueillie auprès de Madame Marie-Thérèse DI BENEDETTO et Messieurs Frédéric DI BENEDETTO, Gilles DI BENEDETTO et Nicolas DI BENEDETTO, formant l'indivision DI BENEDETTO au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération.

Les propriétaires céderont à Grand Lac la totalité de la parcelle cadastrée A 1087 située au lieudit « Volliet » sur la commune de MOUXY, soit une surface d'environ 3 438 m².

Cette promesse prévoit un prix de vente de 6 876€ soit 2 €/ m² (toutes indemnités incluses), réparti entre les indivisaires au prorata de leurs droits respectifs. Elle précise également trois conditions particulières à savoir : la réalisation d'un merlon coupe bruit, la création d'une servitude de passage et le consentement d'un droit de priorité au bénéfice des vendeurs. Ces conditions particulières feront l'objet d'une charge à l'acte.

Jean-François BRAISSAND propose d'acheter la parcelle cadastrée A1087 située au lieudit « Volliet » sur la commune de MOUXY dans les conditions détaillées ci-avant.

La vente sera réitérée par acte notarié en l'office notarial DESCHAMPS - CHAPAT, notaires à Aix les Bains, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n° n°136-1.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 7 octobre 2025 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 23 septembre 2025 à 18h également.

La séance est levée à 19h15.

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI



A handwritten signature in blue ink.